



**Arrêté n° 2022/BPEF/162 prescrivant
une participation du public par voie électronique (PPVE)**

**Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire
Création de trois halls de stockage sur la commune de Montoir-de-Bretagne**

VU les articles L123-19 et R123-46-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la demande de permis de construire n°PC 044 103 22 T 0016 déposée en mairie de Montoir-de-Bretagne le 3 juin 2022, par laquelle le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, dont le siège social est situé 18, quai Ernest Renaud – BP 18609 – 44186 NANTES Cedex 4, sollicite le permis de construire pour trois halls de stockage métallo-textiles sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;

VU le dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 18 août 2022 ;

Vu l'avis délibéré n°2022-60 du 22 septembre 2022 de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de construction de trois halls de stockage métallo-textiles sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne déposé par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire est soumis à étude d'impact, qu'il a fait l'objet d'une concertation du public du 25 avril 2022 au 9 mai 2022 et que le bilan de cette concertation ne fait mention d'aucune observation sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ce cadre de soumettre le projet de construction de trois halls de stockage métallo-textiles sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne déposé par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire à une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites à l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, dont le siège social est situé 18, quai Ernest Renaud – BP 18609 – 44186 NANTES Cedex 4, en vue d'être autorisé à construire trois halls de stockage métallo-textiles sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne.

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte sur le site internet des services de l'État en Loire Atlantique, **du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 24 novembre à 17h00**, soit pendant 32 jours (minimum 30 jours).

Article 2 – Un avis destiné à l’information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de la PPVE, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Cet avis sera publié par voie d’affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Montoir-de-Bretagne.

Cet avis sera également affiché dans les locaux de la préfecture de Loire Atlantique et de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune désignée, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l’insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d’intention prévus par le code de l’environnement.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 3 – Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) - **Politiques publiques - Environnement - Procédures administratives, commissions et consultations - Participation du public par voie électronique (PPVE)**.

Le dossier est également consultable sous format électronique et papier sur rendez-vous aux heures et jours habituels d’ouverture dans les lieux suivants :

Préfecture de Loire Atlantique
6 quai Ceineray
44 000 NANTES
02 40 41 20 20 (standard) / 02 55 58 49 75

Sous-préfecture de Saint-Nazaire
1 Rue Vincent Auriol
44600 Saint-Nazaire
02 40 00 72 72 (standard)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l’arrêté d’ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de la participation du public par voie électronique à l’adresse suivante : « gpmnsnmontoirdebretagneppve@gmail.com » avec pour objet « **Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire – commune Montoir-de-Bretagne** »

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont pris en compte.

Les observations et propositions reçus seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Article 4 – A l’expiration de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de la décision, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision sera publié sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire (18, quai Ernest Renaud – BP 18609 – 44186 NANTES Cedex 4) auprès de Louis Linquié, Directeur de l’Aménagement, de l’Environnement et de l’Immobilier (l.linquié@nantes.port.fr/ Tél. : +33 (0)2 40 44 71 10).

Article 6 – La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure sera un arrêté de permis de construire, délivré par le préfet de la Loire-Atlantique ou un refus.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Montoir-de-Bretagne ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

NANTES, le 30 septembre 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY